



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 avril 2016

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX LIES AUX AD'AP POUR L'ANNEE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND
Présents : 23
Absents : 6
Votants : 28
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)
MM. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une des deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmées pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose que la commune de Crolles a déposé un Ad'AP comprenant un état des lieux du patrimoine bâti et une définition des travaux à mener en préfecture en septembre 2015.

La durée maximale d'un Ad'AP est de trois années. Dans le dossier de la commune de Crolles, l'extension de la durée à 6 années a été justifiée par des contraintes techniques et financières.

Le conseil départemental de l'Isère, dans le cadre de sa politique d'aide aux territoires, accorde des subventions pour la réalisation de travaux, notamment pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Afin de pouvoir bénéficier d'une telle subvention, une demande doit être déposée au deuxième trimestre 2016 pour des travaux réalisés durant l'année 2016. La demande de subvention doit être faite avant le commencement des travaux, ces derniers étant actuellement programmés à partir de l'été 2016.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 20 mai 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.